

FEDER-FSE+ programmation 21-27: *OS5 > Une Europe plus proche des citoyens*

Présentation du volet rural

17 mars 2022



Avancement de l'élaboration du programme opérationnel 2021-2027

Dépôt officiel de l'Accord de partenariat national le 17 décembre 2021.

Dépôt officiel du PO régional le 11 mars 2022.

Objectif de démarrage de la programmation 21-27 FEDER/FSE avec le lancement des premiers appels à projets au printemps 2022

➤ Thématiques : OS4 (FSE) / OS5 (FEDER) : Bois & Espaces Valléens (tourisme).



Le cadre réglementaire 2021-2027 :

Les 5 Objectifs Stratégiques (OS) de la politique de cohésion

OS 1 : Une Europe plus intelligente (grâce à l'innovation, à la numérisation, aux mutations industrielles et au soutien aux Petites et Moyennes Entreprises) [FEDER]

OS 2 : Une Europe plus verte et à zéro émission de Carbone (investissement dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique) [FEDER]

OS3 : Une Europe plus connectée (objectif non mobilisé en région)

OS 4 : Une Europe plus sociale (soutien à des emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé) [FEDER et FSE +]

OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens (soutien aux stratégies de développement pilotées au niveau local et à un développement urbain durable) [FEDER]

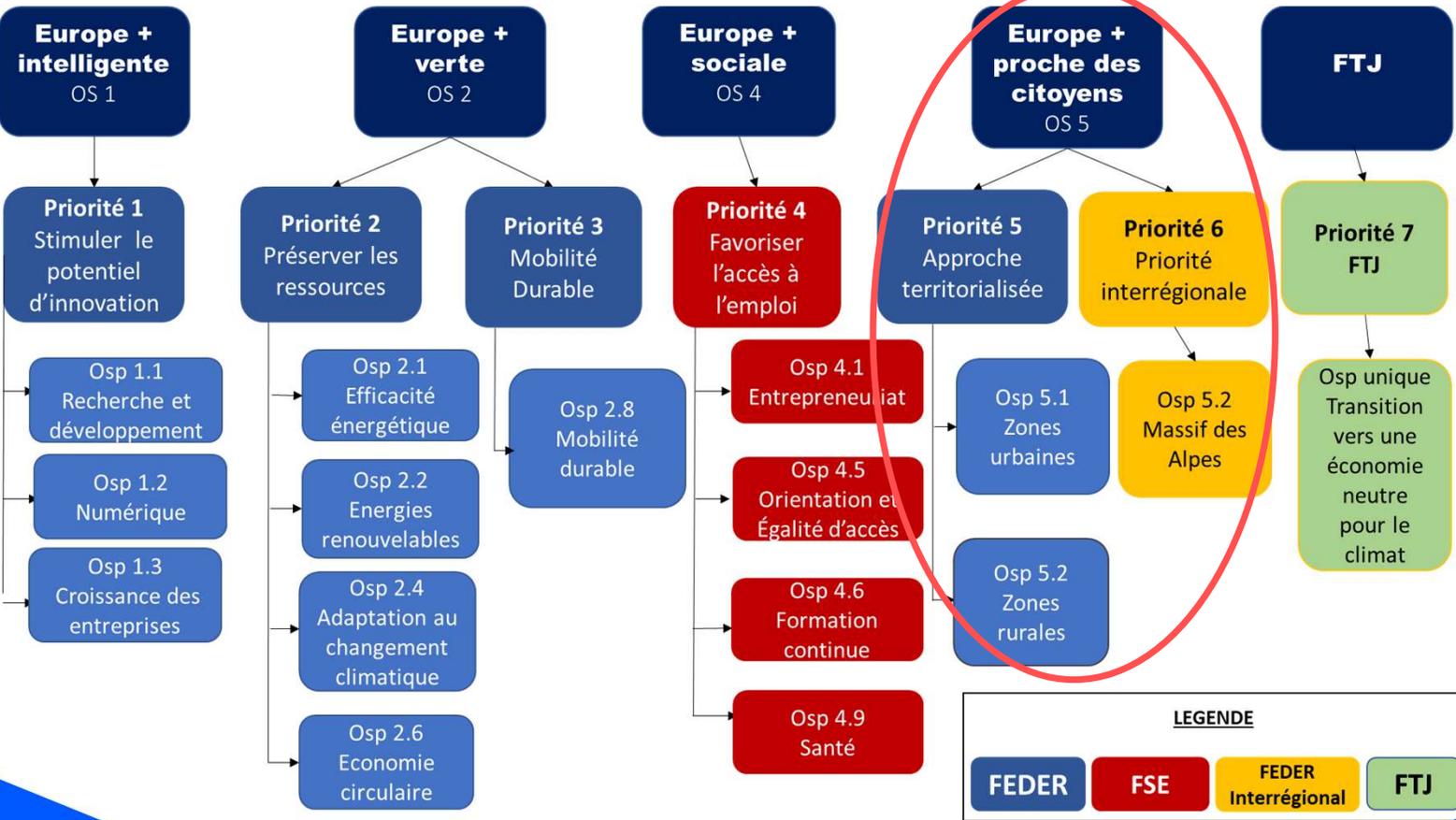


Architecture du futur PO

Montant total de 615 millions d'euros

dont 82.8 millions d'euros pour l'OS5

- zones urbaines: 30M€
- zones rurales: 20M€
- Massif des alpes: 32.8M€



LEGENDE

FEDER	FSE	FEDER Interrégional	FTJ
-------	-----	---------------------	-----

Soutien à la ruralité

Supports d'action « spécifiques » 2021/2027 :

- le programme Massif des Alpes (FEDER)
- Le nouveau volet « rural » du PO FEDER/FSE régional, doté de 20 M€ (FEDER)
- le Fonds Européen Agricole de DEveloppement Rural (FEADER) et le programme LEADER (*non développés dans cette présentation*)



Développement territorial intégré: programme « Massif des Alpes » du FEDER

✓ **Ciblage** : Massif des Alpes françaises (Régions SUD et AURA)

✓ **Axes d'intervention proposés** :

- Développement touristique durable et diversifié : 3^{ème} génération d'espaces valléens
- Prévention des risques naturels
- Lutte contre l'érosion de la biodiversité
- Soutien à la production locale du bois des Alpes
- Mobilité durable et optimisée





Carte de la délimitation du Massif des Alpes (décret du 16 janvier 2004)

LEGENDE

- Préfecture
- ▭ Région
- ▭ Département
- ▭ Limite du massif des Alpes

Echelle : 1 / 2 000 000
 0 20 40 60 80 100 km

Sources : Limites - Décret n°2004-69
 IGN - GéoFla

Réalisation : Commissariat à l'aménagement,
 au développement et à la protection
 des Alpes



Développement territorial intégré: volet « rural » du FEDER

Objectifs poursuivis

Objectifs stratégiques du volet rural

- Conforter les fonctions de centralité des communes éligibles
- Développer leur attractivité résidentielle



Objectifs opérationnels

- Soutenir les politiques de revitalisation des centres-villes
- Améliorer les équipements de services au public directement destinés à une utilisation par la population



Développement territorial intégré: volet « rural » du FEDER

Types d'opérations ciblées

Opérations éligibles

Revitalisation des centres anciens:

- requalification des espaces publics
- opération de recyclage foncier
- requalification/création de bâtiments tertiaires publics et de locaux commerciaux

Renforcer/conforter l'accès des services aux publics:

- Construction/réhabilitation d'équipements de type médiathèque/bibliothèque, maison de santé, maison France Service...

✗ Seront inéligibles:

- Les centres aquatiques/ piscines
- Les déchetteries/ centres de tri / recyclage
- Les grands équipements sportifs (type golf, stade,...)
- Les études pré-opérationnelles seules
- La rénovation/ extension de cimetières
- Les projets à vocation exclusivement touristique



Développement territorial intégré: volet « rural » du FEDER

Cibles

- Les **centralités locales et de proximité** au sens du SRADDET, hors littoral et hors territoires des trois métropoles régionales et de l'agglomération du Grand Avignon
 - Il s'agit généralement de communes comprenant entre 900 et 15 000 habitants / 500 et 6 000 emplois / 4 et 20 équipements
 - 1er niveau de centralité nécessaire à l'équilibre du territoire régional et au maintien d'une proximité cruciale pour les habitants
 - Objectif 29 dédié au sein du SRADDET : « Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité »



Soit 61 communes éligibles





Préparation du futur PO FEDER-FSE volet Espaces Ruraux

Carte des 61 Communes éligibles au volet rural

- Territoire concerné (EPCI hors Métropoles et Agglomération d'Avignon)
- Commune éligible
- Périmètre de CRET

- Limites administratives :
- Limite de région
 - Limite de département

Sources :
DAE/SDTI
Fond ADMIN EXPRESS COG® - © IGN

Développement territorial intégré: volet « rural » du FEDER

Modalités de mise en œuvre

- Rappel de l'enveloppe dédiée: 20M€ de FEDER pour la programmation 21-27
- **Lancement du premier appel à projet prévu à l'automne 2022**
- Montant plancher: seuil de 300 000€ de coût total éligible
- Taux d'intervention minimum de 40% envisagé

Ce volet s'appuiera sur les Contrats Régionaux « Nos territoires d'abord » (ex-CRET), politique contractuelle de mise en œuvre du Plan Climat régional

Concernant les opérations hors contrat:

-> un avis favorable de l'EPCI sera sollicité afin de garantir la cohérence de l'opération avec la stratégie territoriale.



Développement territorial intégré: volet « rural » du FEDER

Schéma prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle

Critère d'éligibilité obligatoire:

correspondance avec la stratégie du territoire,
contractualisée dans le cadre du dispositif
« **Nos territoires d'abord** » (ex-CRET)

 **AAP
FEDER
« rural »**

Voie n°1

Projet inscrit dans la liste
d'opérations contractualisées:
critère rempli de fait

Voie n°2

Projet « hors » contrat:
**Nécessite un avis favorable
de l'EPCI**

Instruction par le SDTI

Evaluation réalisée sur la base
d'un avis du SAH (garant du
respect du cadre de mise en
œuvre de la politique régionale
d'aménagement des territoires)

**Présentation en
comité technique
régional :**
validation de la
proposition de
programmation

Pour aller plus loin...

Site Europe de la Région :

<https://europe.mareregionsud.fr/fonds-europeen-en-region-sud-2021-2027/>

Un service à votre disposition : le Service Développement Territorial Intégré

Une chargée de mission thématique dédiée:

Marie-Astrid Rogister

-> Contact: sdti@mareregionsud.fr



Pour aller plus loin...

Liste des communes éligibles au volet rural

04008	ANNOT	05132	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	83031	LE CANNET DES MAURES*
04018	BANON	05145	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	83042	COGOLIN
04019	BARCELONNETTE	05166	SERRES	83049	CUERS
04039	CASTELLANE	05170	TALLARD	83055	FAYENCE
04049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	05179	VEYNES	83072	LORGUES
04088	FORCALQUIER	06018	BIOT	83073	LE LUC*
04094	GREOUX-LES-BAINS	06023	BREIL-SUR-ROYA	83086	LE MUY
04111	MANE	06048	CONTES	83104	RIANS
04134	LA MOTTE-DU-CAIRE	06057	L'ESCARENE	83116	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
04143	ORAISON	06085	MOUGINS	83130	SOLLIES-PONT
04145	PEIPIN	06099	PUGET-THENIERS	83150	VINON-SUR-VERDON
04166	RIEZ	06136	SOSPEL	84019	BOLLENE
04173	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	06152	VALBONNE	84026	CADENET
04197	SAINTE-TULLE	06163	TENDE	84054	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
04205	SEYNE	13027	CHATEAURENARD	84080	MONTEUX
04209	SISTERON	13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	84123	SAULT
05006	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	84133	LA TOUR-D'AIGUES
05040	CHORGES	13108	TARASCON	84137	VAISON-LA-ROMAINE
05046	EMBRUN	83007	AUPS	84138	VALREAS
05065	GUILLESTRE	83012	BARJOLS		
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	83016	LE BEAUSSET		

**2 communes qui forment une même
Centralité Locale et de Proximité*

